



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.17/1994/L.7  
25 mai 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Deuxième session  
16-27 mai 1994  
Point 3 de l'ordre du jour

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION D'ACTION 21,  
L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES ÉLÉMENTS INTERSECTORIELS D'ACTION 21 ET SUR  
LES FACTEURS CRITIQUES DE LA DURABILITÉ

Projet de décision présenté par le Président

Informations fournies par les gouvernements et des organisations

1. La Commission a noté avec satisfaction que 50 États et organisations avaient fourni des informations. Ceci représente un résultat très appréciable pour la première année. Elle espère qu'à l'avenir, les échanges d'informations sur l'expérience acquise au niveau national et d'autres données d'expérience pertinentes dans le cadre de l'application d'Action 21 seront encore plus importants. La Commission a également noté que les travaux menés par le Secrétariat pour traiter et analyser les informations communiquées lui sont très utiles.
2. La Commission considère que les directives établies par le Secrétariat et à son intention pourraient être simplifiées, compte tenu des débats qui ont eu lieu au cours de la deuxième session, dans le cadre de la décision prise lors de sa première session, en 1993, afin de faciliter les échanges d'informations. Les informations pourraient être présentées sous forme de tableaux, complétés par de brefs textes descriptifs.
3. En préparant les informations qu'ils présentent volontairement à la Commission, les pays pourraient utiliser les indicateurs nationaux pertinents en usage, afin de faciliter les échanges d'informations sur l'application d'Action 21. À cet égard, la Commission réaffirme la décision contenue au paragraphe 30 du chapitre I du rapport sur sa première session<sup>1</sup>.
4. La Commission prie les organisations compétentes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, ainsi que les donateurs, de fournir, sur demande, une assistance technique et financière aux pays, en particulier aux pays en développement, pour la préparation de communications périodiques ou de

rapports nationaux ainsi que de plans d'action nationaux en vue de l'application d'Action 21, et note que plusieurs donateurs et organisations ont indiqué qu'ils examineraient favorablement les demandes que leur seraient présentées à cet effet.

Note

<sup>1</sup> E/1993/25/Add.1.

-----